

Je soussignée, Elisabeth MARTY, Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame CONSTANT Elodie, Responsable du Comice Agricole et des Amis des Tracteurs, tendant à occuper le domaine public afin d'organiser la RANDO TRACTEURS, Place du Général de Gaulle à Saint-Astier, le **DIMANCHE 18 JUIN 2023** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public, soit, la Place du Général de Gaulle à Saint-Astier, le **DIMANCHE 18 JUIN 2023 de 08h00 à 17h00**.

Pendant cette manifestation, entre 08h00 et 17h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la totalité de la Place du Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sur une partie de la Place du Général de Gaulle, seront interdits à partir du JEUDI 15 JUIN 2023 (après le marché) au DIMANCHE 18 JUIN 2023 à 19h00.

Article 3 : Pour l'occasion, 3 chapiteaux seront installés sur la Place du Général de Gaulle, du JEUDI 15 JUIN 2023 (après le marché), au LUNDI 19 JUIN 2023 (inclus).

Article 4 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale et Madame CONSTANT Elodie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 22 mai 2023

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr